

COMMUNE DE NOAILHAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE CHEMIN DE COGNAC

Le maire de la commune de Noailhac, Caroline du MAS de PAYSAC

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de branchement électrique pour le compte d'ÉNÉDIS au 345 Chemin de Cognac ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur le Chemin de Cognac ;

Considérant la demande de l'entreprise AEL à Brive de mettre en place une circulation alternée sur le Chemin du Got du 17 au 21 octobre 2022 inclus ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

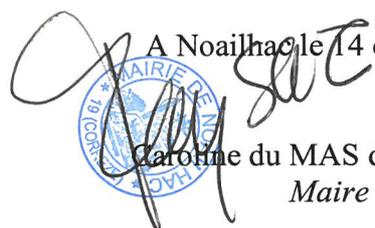
Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes : Chemin de Cognac du 17 au 21 octobre 2022 inclus pendant les heures de travail.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux à l'endroit des travaux, sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies visées ci-dessus.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera donnée à :

- l'entreprise AEL
- la gendarmerie
- les pompiers

A Noailhac le 14 octobre 2022

Caroline du MAS de PAYSAC,
Maire de Noailhac.